

***Politique de reconnaissance  
des regroupements étudiants***

***École de technologie supérieure***

***Politique approuvée par la 452<sup>e</sup> réunion du Comité de direction le 7 septembre 1999,  
modifiée par la 486<sup>e</sup> réunion du Comité de direction le 20 août 2001 et la résolution  
CA-255-2478 (concordance) du 30 novembre 2006.***

## **1. Objectif de la politique**

- 1.1 Objectifs

## **2. Définition**

- 2.1 Association à vocation générale
- 2.2 Club à vocation scientifique et technologique
- 2.3 Organisation de services
- 2.4 Regroupements à caractère sportif, culturel, social, etc.

## **3. Reconnaissance par l'École**

- 3.1 Droits, privilèges et conditions
- 3.2 Cheminement de la demande de reconnaissance
- 3.3 Comité de reconnaissance

## **4. Vérification**

## **5. Autres dispositions**

## **Annexe I. Liste des regroupements reconnus par l'École**

## **1. Objectif de la politique**

L'ÉTS reconnaît le droit aux étudiants de se regrouper et de participer au développement de la vie universitaire. La présente politique vise à définir les différents types de regroupements étudiants, leurs droits et privilèges ainsi que les conditions d'exercice s'y rattachant.

## **2. Définition**

### **2.1 Association à vocation générale**

Toute association définie au sens de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants.

### **2.2 Club à vocation scientifique et technologique**

Tout club dont la vocation première est en lien direct avec la formation scientifique et technologique offerte dans les programmes de l'École. Il peut s'agir d'un chapitre étudiant relevant d'une organisation nationale.

### **2.3 Organisation de services**

Toute organisation étudiante dont le but est d'offrir des services à la communauté universitaire.

### **2.4 Regroupements à caractère sportif, culturel, social, etc.**

Tout regroupement d'étudiants poursuivant des buts et objectifs compatibles avec la mission de l'ÉTS.

**N.B. :** Voir la liste des regroupements en annexe I.

### **3. Reconnaissance par l'École**

#### **3.1 Droits, privilèges et conditions**

La reconnaissance des regroupements étudiants est fixée aux conditions prévues, le cas échéant, par loi applicable (Loi 32, Loi sur la reconnaissance et le financement des associations d'élèves et d'étudiants) et par la présente politique.

La reconnaissance procure à tout regroupement le privilège d'utiliser les ressources de l'École selon les politiques en vigueur. De plus, cette reconnaissance donne, si nécessaire et selon les disponibilités, le privilège d'accès à un local, au mobilier de bureau et aux équipements et matériel requis pour les activités du club.

#### **3.2 Cheminement de la demande de reconnaissance**

Tout club scientifique ou technologique tel que défini en 2.2 ou tout groupe autre que scientifique et technologique défini en 2.1, 2.3 et 2.4 doit adresser une demande écrite au directeur des affaires académiques et directeur exécutif.

La demande de reconnaissance doit comprendre les éléments suivants :

- lettre d'appui et de parrainage d'un ou plusieurs départements s'il y a lieu;
- identification des étudiants visés par le groupe;
- identification des buts et objectifs du groupe;
- présentation d'un plan des activités que le groupe entend réaliser;
- budget ou prévisions budgétaires;
- identification des ressources matérielles, humaines, financières requises par le groupe (ex : locaux, équipements);
- description, le cas échéant, des aspects récurrents du projet (ex. : compétition annuelle);

## **Politique de reconnaissance des regroupements étudiants**

- antécédents, s'il y a lieu, des activités du groupe (ex : compétitions antérieures, existence d'une organisation nationale ou internationale);
- précisions sur le fonctionnement et le caractère démocratique et représentatif du groupe (élection, affichage, etc.);
- statuts et règlements (fournir à une date déterminée suite à la reconnaissance par l'École).

### **3.3 Comité de reconnaissance**

#### **3.3.1 Reconnaissance des clubs à vocation scientifique et technologique et des autres regroupements étudiants**

Pour les clubs ou regroupements définis aux points 2.1 à 2.4, le directeur des affaires académiques et directeur exécutif analyse la demande et soumet ses recommandations au Comité de direction.

À la suite de la décision du Comité de direction, le directeur des affaires académiques et directeur exécutif avise les instances intéressées, soit :

- le ou les départements concernés;
- le régisseur des clubs étudiants;
- les Services aux étudiants;
- le Service de l'équipement;
- l'Association étudiante;
- tout autre service susceptible d'être intéressé par cette reconnaissance.

La décision peut inclure une date à laquelle la reconnaissance sera réévaluée.

### **3.3.2 Renouvellement de la reconnaissance**

La reconnaissance est reconduite automatiquement lorsque celle-ci ne comporte pas de date d'échéance. Cependant, chaque groupe d'étudiants, **doit soumettre annuellement au directeur des affaires académiques et directeur exécutif**, le cas échéant, les documents suivants :

- liste des membres actifs;
- liste des membres de l'exécutif;
- bilan des activités de l'année dernière et planification des activités de l'année à venir;
- bilan financier de l'année et planification budgétaire de l'année suivante;
- rapport de vérification comptable (voir point 4);
- modifications, le cas échéant, apportées aux statuts et règlements;
- rapport sur la vie démocratique (élections...).

L'École peut mettre fin en tout temps à l'accréditation d'un club qui ne respecte plus les termes présentés lors de la demande de reconnaissance.

## **4. Vérification**

Tout regroupement doit rendre publique son rapport de vérification comptable lorsque celui-ci est prévu par la loi (ex : Loi sur les coopératives). Une copie doit être déposée au directeur des affaires académiques et directeur exécutif dans les 15 jours suivants son dépôt officiel par le vérificateur externe.

Tous les autres regroupements doivent soumettre annuellement un état des revenus et dépenses au directeur des affaires académiques et directeur exécutif. L'École se réserve le droit de faire une vérification comptable.

## **5. Autres dispositions**

- 5.1 L'ÉTS étant un établissement public à caractère laïque, tout regroupement d'étudiants doit être à caractère laïque et poursuivre des activités en accord avec la mission de l'École.
- 5.2 Tout regroupement d'étudiants non-reconnu par la présente politique, désirant organiser des activités ponctuelles ou récurrentes, doit obtenir au préalable l'autorisation des **Services aux étudiants**. À cette fin, une demande écrite doit être acheminée, dans un délai raisonnable, aux **Services aux étudiants**, à l'intention du responsable de la vie étudiante.

Cette demande devra comprendre :

- la nature de l'activité et les buts poursuivis;
- la clientèle prévue;
- les ressources requises et la logistique requise au projet;
- la date de l'activité;
- le nom des responsables et leurs coordonnées.

L'École se réserve le droit de refuser tout projet non conforme à sa mission ou qui ne cadre pas avec les ressources disponibles.

## ***Liste des regroupements reconnus par l'École***

### **⇒ Association à vocation générale**

- Association des étudiants de l'École de technologie supérieure

### **⇒ Chapitres étudiants**

- ASHRAE (American Society of Heating Refrigerating and air-conditioning engineers Inc.)
- IEEE-ÉTS (Institute of Electrical and Electronics engineers)
- ISA-ÉTS (Instruments Society of America)
- SAE (Society of Automotive Engineers)
- SCGC (Société Canadienne de génie Civil)
- SME (Society of Manufacturing Engineers)

### **⇒ Clubs à vocation scientifique et technologique**

- ACE (Avion-cargo)
- Association du bâtiment durable
- Canoë de béton
- CAPRA (Conception et construction d'un robot marcheur)
- Catapulte en bois
- ÉCLIPSE (Véhicule fonctionnant à l'énergie solaire)
- Évolution (Véhicule à faible consommation d'essence)
- Décathlon solaire (Construction d'une maison solaire autonome)
- Dronolab (Hélicoptère automatisé autonome)
- Formule SAE (Voiture de course)
- GI-ÉTS (Compétition génie industriel)
- GULL (Groupe d'utilisateurs de logiciels libres / club informatique de l'ÉTS)
- HÉLIOS (Hélicoptère à propulsion humaine)
- Mini-Baja (Véhicule tout terrain)
- OMER (Sous-marin à propulsion humaine)
- PHOTON (Bateau à l'énergie solaire)
- Pont d'acier
- Ponts de bâtons à café
- QUIETS (Motoneige écologique)
- S.O.N.I.A. (Sous-marin autonome)
- Toboggan de béton
- VE2 (Radio amateur)
- WALKING MACHINE (Robot marcheur)

## **Politique de reconnaissance des regroupements étudiants**

### ⇒ **Organisation de services**

- La Coopérative universitaire de l'École de technologie supérieure

### ⇒ **Regroupements à caractère sportif, culturel, social, etc.**

- LAN-ÉTS (Jeux en réseau)
- Les Piranhas (Équipes sportives interuniversitaires : badminton, golf, rugby et soccer)
- PRÉCI (Programme de regroupement étudiant pour la coopération internationale)
- Projet Découverte (Jumelage entre étudiants de l'ÉTS et jeunes de 6<sup>e</sup> année pour projets en science)
- Stage Band Turbulence